Concessionnaire

Collectivité territoriale
Groupement de collectivités

Autres

Convention de délégation de service public

Procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes

Le concessionnaire qui dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, examine :

- Les garanties professionnelles et financières
- L'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation
- L'aptitude à préserver le domaine

Accord du préfet pour la convention d'exploitation (silence du préfet vaut accord sous 2 mois)

Signature par le concessionnaire et remise d'un rapport qui précise les conditions d'accueil du public et de préservation du domaine